



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accueil des ressortissants ukrainiens dans le Doubs

Besançon, le 4 mars 2022

La situation que subit l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a d'ores et déjà poussé à l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. Comme l'a indiqué le Président de la République dans son discours du 25 février dernier, « la France, comme tous les autres pays européens, prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ».

Dans ce contexte, Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, a convié ce vendredi 4 mars 2022 les parlementaires, la présidente du Conseil départemental, les maires des communes chefs-lieux d'arrondissement et les présidents des associations de maires afin de les informer et échanger sur le dispositif mis en place dans le Doubs.

Ce comité de pilotage se réunira chaque semaine, sauf urgence.

Le préfet a dégagé les trois priorités suivantes et l'organisation définie ci-après :

- 1- Délivrer des papiers aux ressortissants ukrainiens
- 2- Abriter les ressortissants ukrainiens
- 3- Attribuer des ressources minimales aux ressortissants ukrainiens

1- Délivrer des titres :

À partir du lundi 7 mars 2022, un guichet unique d'accueil des ressortissants ukrainiens sera mis en place au sein de la préfecture du Doubs (3, avenue de la gare d'Eau, 25 000 Besançon) et à la sous-préfecture de Montbéliard (43, avenue du Maréchal Joffre, 25200 Montbéliard). Ces plateformes seront composées des représentants de la ville de Besançon et de Montbéliard, du Conseil départemental, des services de l'État et de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Elles permettront de délivrer des titres aux ressortissants en exil.

2- Abriter les réfugiés :

Ces mêmes plateformes attribueront un hébergement à ceux qui le souhaitent à partir du recensement en cours de réalisation.

**Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation et de la
Communication Interministérielle de l'État**

Tél. : 03 81 25 10 70
Mél : pref-communication@doubs.gouv.fr

3- Attribuer des ressources minimales aux réfugiés :

Enfin, ces plateformes, via l'OFII, membre du guichet unique, attribuent l'aide financière prévue par le Gouvernement en faveur des ressortissants ukrainiens qui le souhaitent.

Comment les hébergements seront-ils recensés ?

- Les personnes morales (collectivités territoriales, associations et entreprises) sont invitées à faire connaître leur capacité via un formulaire unique disponible à l'adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

- Les personnes physiques (particuliers) qui souhaitent héberger des ressortissants ukrainiens, ou mettre un logement à disposition, sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Lorsque les guichets uniques ne seront pas accessibles, les ressortissants en exil seront signalés au 115 pour leur trouver un hébergement d'urgence, avant d'être reçus par ce même guichet.

Un numéro et une adresse mail dédiés et réservés aux élus ont par ailleurs été mis en place en préfecture.

S'agissant des élans de générosité remarquables et recensées dans l'ensemble du département, les maires sont invités à mettre en place des locaux de stockage des matériels qui seront, le cas échéant, acheminés vers l'Ukraine lorsque le dispositif aura été arrêté par l'Union européenne et les ONG compétentes pour assurer ce type de missions. C'est un gage d'efficacité et de sécurité.